



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2025

| Nombre de conseillers | | |
|-----------------------|----------|------------------|
| En exercice | Présents | Procurations |
| 29 | 19 | 01 |
| Vote | | |
| À L'UNANIMITÉ | | Pour : 20 |
| | | Contre : 00 |
| | | Abstentions : 00 |

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

19 Novembre 2025

L'an 2025, le Mardi 25 Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5ème session ordinaire de l'année.

| Élus | Présent | Absent | Procuration | Élus | Présent | Absent | Procuration |
|------------------------|------------|--------|-------------|----------------------|------------|--------|-------------|
| FRANCISQUE Jean- Louis | X | | | SACILE Serge | X | | |
| MOCKA Jocelyne | X | | | DUFLO Rémi | X | | |
| NOËL Jean-Philippe | | X | | DARMALINGON Charly | | X | |
| SAINT-VAL Marie-Agnès | X | | | FARAJJE Fabienne | X | | |
| LAROCHELLE Louis | | X | | DEVAUX Charles-Henri | X | | |
| URGIN Sabrina | X | | | ARICIQUE Valérie | X 18H15 | | |
| LAVITAL Patrick | X | | | CHRISTOPHE Annie | X | | |
| ROCHEMONT Marylène | | X | | DAMAS Marie-Pierre | X | | |
| MIROITE Fulbert | | X | | BOURGEOIS Sylviane | | X | |
| ANSELME Jacques | X 18H05 | | | RUPAIRE Frantz | | X | |
| EUGÉNIE Gilberte | X | | | FAUSTA Jimmy | X | | |
| SAINTE-LUCE Ninette | | X | | OTTO Josette | | X | |
| SARREAU Alain | X | | | JERSIER Claude | X | | |
| MARCIK Marie-Claude | X | | | LAROCHELLE Laurence | | | X |
| LOSAT Albert | X | | | | 19 | 09 | 01 |

| Élus absents | Procuration à : |
|---------------------|-----------------|
| Larochelle laurence | FAUSTA Jimmy |

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20251125-90

RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE CONSÉCUTIVE À
L'HARMONISATION AVEC LES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de fixation des tarifs des services publics communaux ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération N°04 du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles du 14 Avril 2016 fixant les précédents tarifs de la restauration scolaire ;

VU la délibération N°D_20201126_06 du conseil municipal du 26 novembre 2020 portant remunicipalisation de la Caisse des Écoles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une plus grande équité entre les familles usagères du service de

Délibération n°90 Révision des tarifs de la restauration scolaire consécutive à l'harmonisation avec les tranches de quotient familial de la CAF

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 25 Novembre 2025

restauration scolaire, par une harmonisation avec les tranches de quotient familial établies par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

CONSIDÉRANT que le quotient familial constitue un indicateur objectif permettant de déterminer la capacité contributive des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci d'équité sociale et de simplification, d'adopter une grille tarifaire alignée sur les tranches CAF ;

CONSIDÉRANT enfin qu'il convient d'actualiser les modalités d'application et de paiement des frais de restauration scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 :

La tarification de la restauration scolaire est désormais fondée sur le quotient familial CAF.

Le quotient pris en compte pour la facturation sera exclusivement celui mentionné sur l'attestation délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

En l'absence de présentation de cette attestation, le tarif forfaitaire maximum (tranche 1 201 et plus) sera automatiquement appliqué.

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2026 sont fixés comme suit :

| Tranche de quotient familial CAF | Montant forfaitaire mensuel (€) | Demi-tarif mensuel (€) |
|-------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| 0 à 500 | 28 € | 14 € |
| 501 à 800 | 35 € | 17,50 € |
| 801 à 1 200 | 37 € | 18,50 € |
| 1 201 et plus | 39 € | 19,50 € |

Article 3 :

1. **Demi-tarif** : appliqué à partir de huit (8) jours consécutifs ou cumulés d'absence sur le mois, dûment justifiés.
2. **Tarification sociale spéciale** : possibilité d'un ajustement exceptionnel, sur évaluation sociale réalisée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de tenir compte de situations familiales particulières.
3. **Repas occasionnels :**

Élève inscrit : 3 € par repas
Autres repas (adultes, invités, etc.) : 6 € par repas

Article 4 :

- Le montant forfaitaire est dû sur neuf (9) mois, de septembre à mai, le mois de juin étant inclus dans cette période.
- Les modalités de paiement (mensuel, trimestriel ou paiement d'avance) seront précisées par le service de gestion de la restauration.

L'inscription d'un enfant à la restauration scolaire pour une nouvelle année scolaire ne pourra être validée que si l'intégralité des sommes dues pour l'année précédente a été réglée.

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 25 Novembre 2025

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Novembre 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE

